

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 19 novembre 2019 ;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 19 novembre 2019 ;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 19 novembre 2019 ;
- publication par voie de presse dans deux quotidiens régionaux et locaux :
 - DNA ;
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur Olivier SOHLER, Maire, en présence de Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Viviane RICHARDOT, Adjointes au Maire; MM. Bernard MARTIN, Philippe SCHEIBLING, Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire ; MM. Yves SCHNELL, Bruno GLOCK, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Christelle HIRSCHMANN, Alexandra FRECH, Karine VOGELEISEN, Carine SCHUTZ, Conseillères Municipales; MM. Dominique WAEGELL, Olivier SENGLER, Philippe SIMLER, Gérald DILLENSEGER, Conseillers Municipaux.

Mmes Gabrielle DONNARD, Laurence PALMER et Estelle SCHUHLER, Conseillères Municipales, M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, MM. Guy ENGEL et Claude BRUNSCHWILLER, Conseillers Municipaux, sont absents et excusés.

M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, a donné procuration à Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire.

Mme Gabrielle DONNARD, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire.

Mme Guy ENGEL, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire.

Mme Laurence PALMER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire.

M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale.

Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Gérald DILLENSEGER, Conseiller Municipal.

Membres en exercice: 23 Présents: 17 Absents et excusés: 6 Procurations: 6

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance.

oOo

- 55.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2019**
- 55.2 CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**
Accueil - Installation
- 55.3 ADMINISTRATION GENERALE**
A Statuts de la Communauté de Communes de Sélestat – Modification
Mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement
B Plan de Prévention des Risques d'Inondations - PPRI
Consultation des Personnes Publiques et Organismes Associés
- 55.4 PATRIMOINE**
Consultation relative aux travaux de consolidation du logis
Attribution des marchés
- 55.5 ESPACE SCOLAIRE**
A. Avenant N° 1 au marché de l'entreprise STEPHAN
Lot N° 9 - Etanchéité – Zinguerie
B. Avenant N° 1 au marché de l'entreprise BRUPACHER
Lot N° 10 – Menuiserie extérieure bois – Alu - Vitrierie
C. Avenant N° 2 au marché de l'entreprise EURO TECHNIC
Lot N° 13 – Electricité
- 55.6 FINANCES**
A. Subventions 2019 – Etat complémentaire
B. Budget supplémentaire 2019
C. Garantie d'emprunt
- 55.7 ENVIRONNEMENT**
Installation classée – Méthaniseur des deux Vallées
Demande d'exploitation d'une installation de méthanisation
- 55.8 URBANISME**
Déclassement du chemin rural de la BINN
- 55.9 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
- 55.10 COMMUNICATIONS**
- 55.11 VŒUX – DIVERS**

oOo

Le Maire souligne l'importance de la présente séance et réitère ses excuses pour les quelques modifications enregistrées au calendrier. La date de la présente séance a ainsi été décalée afin de

permettre l'attribution des marchés relatifs aux travaux du Château du Ramstein et permettre le démarrage du chantier en 2019 encore.

Il accueille chaleureusement les enfants nouvellement élus au Conseil Municipal des Enfants ainsi que leurs parents.

oOo

55.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2019

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2019 est **approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.**

55.2 CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Accueil - Installation

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire et Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe

Le 26 novembre prochain les élèves de CM1 et CM2 voteront afin d'élire les nouveaux Conseillers Municipaux Enfants.

Certains avaient été élus pour deux ans et conserveront leur statut jusqu'en fin d'année scolaire :

- Timéo BAUER
- Léon BELDAME
- Arthur DISTEL
- Marion PAILLEREAU
- Rose FERRY
- Tom GEORGENTHUM

Les nouveaux élus complétant cette équipe sont :

- Joachim BERNARD
- Lou-Ann DANIELOU
- Emma DEL DEGAN
- Benjamin DOUCY
- Paul FRIEDRICH
- Claire HIEGEL
- Anissa RACHDI – VOGLER
- Camille REMARCK
- Agathe REYMANN
- Elina THOMANN

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe, précise que seuls les élèves de CMI ont été amenés à participer à ces élections, ceci afin qu'ils puissent rester en poste pour 2 ans. Les dix nouveaux seront aussi présents les dimanches 1^{er} décembre pour participer aux cérémonies de la commémoration du 75^{ème} Anniversaire de la Libération de Scherwiller. Les plus anciens feront lecture d'un texte lors du cérémonial aux Monuments aux Morts. Le Maire leur adresse ses sincères félicitations et rappelle que tous ont participé à la conférence organisée à la salle polyvalente A. HAAG sur le thème de la Libération de la Commune, et organisée spécifiquement à leur destination par MM. Mathieu DANNER et Jean-Paul ORSONI, en soutien des anciens combattants. Les enfants ont également été conviés au déplacement au cimetière d'Epinal afin de retracer le chemin des libérateurs à l'époque.

Après un tour de table de présentation des jeunes élus, les élus du Conseil Municipal se présentent à eux à leur tour.

Le Maire remercie vivement les jeunes élus de leur présence et leur souhaite réussite dans leurs projets et programme, les assurant au passage du soutien de l'ensemble de l'équipe des élus.

55.3 ADMINISTRATION GENERALE

A Statuts de la Communauté de Communes de Sélestat – Modification

Mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

I. RAPPORT

I.1. Le transfert de compétences :

Les articles 64 et 66 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020. La loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences, est venue aménager les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Ainsi, a été institué, pour les Communautés de Communes, un mécanisme de minorité de blocage par délibérations de 25% de leurs Communes membres, représentant 20% de la population intercommunale, qui permet de faire obstacle au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » jusqu'au 1er janvier 2026. Les Communes membres des Communautés de Communes avaient la possibilité, jusqu'au 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions de la loi NOTRe, de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou simplement de l'une d'entre elles. Il est entendu que cette faculté était exclusivement réservée aux Communes membres d'une Communauté de Communes n'exerçant, ni à titre optionnel, ni à titre facultatif, la ou les compétences en cause.

La Communauté de Communes de Sélestat (CCS) exerçant déjà, de manière optionnelle, la compétence « assainissement », la faculté de repousser au 1er janvier 2026 le transfert obligatoire n'était ouverte que pour la compétence « eau ».

A la date du 30 juin 2019, aucune des 12 Communes composant la Communauté de Communes de Sélestat n'a exercé son droit à opposition. Par conséquent, la Communauté de Communes de Sélestat deviendra compétente, à titre obligatoire, en matière d'eau. La compétence « assainissement » passera, quant à elle, du statut optionnel au statut obligatoire.

Outre ces dispositions, la loi a également introduit une nouvelle compétence distincte en matière de gestion des eaux pluviales urbaines qui doit être exercée, à compter du 1^{er} janvier 2020, de manière obligatoire pour les Communautés d'Agglomération et facultative pour les Communautés de Communes.

Le législateur a voulu laisser la possibilité aux Communes membres d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une gestion intercommunale des eaux pluviales sur leur territoire. Il s'en suit que, la Communauté de Communes de Sélestat, étant actuellement compétente pour l'« assainissement », à titre optionnel et sans plus de précision, cette expression doit désormais s'entendre comme désignant le seul assainissement des eaux usées. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie, au contraire de ce qui résultait jusqu'ici de la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Or, la gestion des eaux pluviales est prise en charge par la Communauté de Communes de Sélestat depuis 1998. L'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) a permis le transfert du contrôle de l'entretien et l'exploitation des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales. La dynamique mise en place s'est poursuivie avec le transfert au SDEA du contrôle, de l'entretien et de l'exploitation des équipements publics de transport des eaux usées et pluviales. Aussi existe-t-il pour le territoire un réel intérêt de poursuivre une gestion intégrée des eaux usées et des eaux pluviales. Il y a donc lieu de se prononcer sur ce transfert intercommunal à titre facultatif.

Le Conseil Communautaire, réuni le 1^{er} octobre 2019 a proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Sélestat, en vue de l'intégration de la compétence « eau » et de définir la compétence « assainissement » comme suit :

Compétences Obligatoires :

Eau dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT.

Compétences Facultatives :

Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du CGCT, limitée à celles transitant par le réseau unitaire.

La gestion des eaux pluviales urbaines transitant par les réseaux séparatifs (collecte, transport, stockage et traitement) relève de la compétence des Communes membres de la Communauté de Communes.

II.2. L'application du mécanisme de représentation-substitution :

A ce jour, la compétence eau relevant de notre commune est exercée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA). L'article 4 de la Loi du 3 août 2018 a rappelé les conditions d'application du mécanisme de représentation-substitution relatives aux syndicats assurant l'exercice des

compétences en matière d'eau ou d'assainissement. Ainsi, à la date du transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes de Sélestat, cette dernière devra être substituée, au sein du syndicat, aux Communes qui le composent.

Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes ;

Vu les articles L.2224-7, L.2224-8 et L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de poursuivre une gestion intégrée des eaux usées et des eaux pluviales

II. DECISIONS

Il est demandé au Conseil Municipal

DE SE PRONONCER sur ces dispositions ;

D'APPROUVER les modifications statutaires de la Communauté de Communes de Sélestat, au 1^{er} janvier 2020, telles que proposées dans le corps du rapport ;

D'APPROUVER le projet de statuts modifiés ci-annexé ;

DE CHARGER le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A M. Olivier SENGLER, Conseiller, relevant qu'il y a quelques années, Scherwiller relevait en matière d'eau du SDEA et la ville de Sélestat de Véolia, souhaite savoir comment se déroulera ce transfert de compétence vers la Communauté de Communes.

Le Maire indique que la ville de Sélestat relève dorénavant aussi du SDEA.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, souligne que la compétence sera aujourd'hui portée par la Communauté de Communes. Lors du prochain mandat toutes les Communes Bas-Rhinoises seront représentées au SDEA. Le présent transfert ne changera rien dans la représentation des Communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

SE PRONONCE sur ces dispositions ;

APPROUVE les modifications statutaires de la Communauté de Communes de Sélestat, au 1^{er} janvier 2020, telles que proposées dans le corps du rapport ;

APPROUVE le projet de statuts modifiés ci-annexé ;

CHARGE le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

55.3 ADMINISTRATION GENERALE

B. Plan de Prévention des Risques d'Inondations - PPRI

Consultation des Personnes Publiques et Organismes Associés

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du bassin versant du Giessen.

En application de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, le dossier est transmis pour avis et délibération du Conseil Municipal.

Les éléments constitutifs du dossier (Projets de note de présentation, règlement et cartes de zonage règlementaires) sont consultables en Mairie ou via le lien ci-après :

<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques/Risques-d-inondation/PPRI-en-cours-d-elaboration/PPRI-du-Giessen>

Le Maire relève que des modifications substantielles ont d'ores et déjà été enregistrées concernant ce dossier. Il rappelle tout de même l'objectif premier de la mise en œuvre du PPRI qui consiste en l'amélioration de la sécurité des concitoyens par rapport au potentiel d'inondation.

Il se réfère encore aux récentes inondations tragiques subies dans le sud de la France et souligne que Scherwiller se situe dans une zone à risque avec la proximité du Giessen.

La Commune a déjà connu quelques graves expériences d'inondations au début du siècle d'ailleurs. Aussi, il appartient à tous d'avoir à l'esprit la sécurisation des futures constructions.

Les premiers plans présentés il y a quelques années ont très nettement évolué. Le site de la DDT a rendu disponible toutes les étapes, y compris les dernières moutures.

Le débat du Conseil porte sur la dernière cartographie et l'objectif des services de l'Etat est une validation du document pour juin 2020.

Scherwiller est impacté dans deux secteurs :

- le long de l'Aubach
- dans le PAEI du Giessen.

Ce dernier secteur relativement étendu a des incidences sur les velléités d'extension et de constructions nouvelles puisque des mesures de compensation sont à mettre en place par les pétitionnaires.

Pour le PAEI du Giessen, son extension vers l'Ouest est particulièrement impactée, avec tout de même une perspective d'évolution possible à la condition d'en mesurer le risque et d'y prévoir les compensations nécessaires.

M. Gérald DILLESEGER, Conseiller Municipal, indique aux élus que l'ADEAP a pris contact avec les Services de l'Etat qui sont prêts à intervenir dans les Communes pour y faire une présentation ciblée. Le Maire rappelle que deux réunions publiques ont déjà eu lieu à Châtenois.

M. Olivier SENGLER, Conseiller, souhaite faire part de deux réflexions.

- La première concerne une interrogation relative à l'élaboration de ce projet de PPRI. Il y a de quoi se demander s'il s'agit d'un fonctionnaire parisien qui a travaillé le dossier en utilisant des courbes de niveaux sans connaître le terrain. Les spécificités locales ne sont pas prises en compte. Il cite notamment le talus SNCF existant le long du Giessen dont le document fait abstraction. Les schémas sont véritablement raccourcis.
- La deuxième réflexion concerne la prise en compte du PPRI dans le PLU. Une anticipation a été faite lors de la bascule du POS vers le PLU et des caves ont notamment été interdites dans certains lotissements. Or, on constate aujourd'hui au vu de certaines constructions que des caves ont très clairement été construites. Se pose la question du permis de construire délivré, avec ou sans cave, et de la responsabilité de la Commune en cas d'inondation.

Le Maire informe le Conseil que Scherwiller est concerné par des visites des constructions nouvelles quasi systématiques par les Services de la DDT. Les caves peuvent effectivement être autorisées en fonction du zonage du PLU mais pas sur l'ensemble du territoire. Concernant la voie SNCF, il ne s'agit pas d'une digue mais d'un talus donc d'un élément non naturel.

Le Maire précise que le PPRI ne tient pas compte des digues puisque des ruptures sont possibles, et l'histoire l'aura démontré à maintes reprises. L'incidence d'une telle rupture risque donc forcément d'être importante, voire plus dramatique encore d'où leur évitement pour le zonage du PPRI. Pour établir les cartes transmises dans le cadre de la consultation, des drones ont été utilisés et des relevés des couches d'altimètre dressés.

Le Maire précise que diverses régions françaises ont été sérieusement impactées par des inondations ces dernières années, sur fond de réchauffement climatique peut-être. Il ajoute que ce dossier n'est pas à prendre à la légère et qu'il y a lieu de respecter le travail déjà fourni. Sans doute nécessite-t-il encore quelques ajustements d'ici la promulgation du document officiel, toujours est-il que des règles se doivent d'être mises en place afin d'éviter des drames malheureusement produits déjà par ailleurs. Le but premier est clairement avant tout de protéger les populations et l'objectif reste plus que louable.

Entrée de M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué

M. Dominique WAEGELL, Conseiller, souligne que le SMICTOM est également impacté par le projet du PPRI pour plusieurs de ses projets. Il s'agit de la modernisation du Centre de tri comportant quelques centaines de m² supplémentaires et de l'extension des Services administratifs pour lesquels une surélévation de 50 cm imposée crée des problèmes d'accessibilité.

Le Maire indique qu'il s'agit là d'exemples précis avec application du porté à connaissance par les Services de l'Etat qui fait foi. Un espoir persiste puisque les plans ne sont pas définitivement validés et que la volonté existe de les faire encore évoluer. Les conséquences peuvent être lourdes pour les entreprises existantes qui souhaitent s'étendre. En soi, le PPRI n'est pas une mauvaise chose, mais il y a lieu ci et là de l'adapter à la situation locale.

M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, demande si en amont de Scherwiller le Giessen est surveillé et si des travaux sont programmés.

Aujourd'hui la hausse du niveau du Giessen implique un impact direct sur l'Aubach, donc forcément sur la Commune en cas d'inondation. L'accent est mis sur les zones d'activités et personne ne pense village selon lui.

Si le Giessen devait sortir de son lit dans la forêt, c'est bien le village qui sera impacté. Des digues existent vers Sélestat mais rien vers Scherwiller. Il s'interroge également quant au suivi du dispositif PPRI qui sera fait par les Services de l'Etat comme le précise le Maire.

M. Olivier SENGLER rappelle qu'il y a une centaine d'années le Giessen était dragué de manière régulière. Des centaines de m³ étaient sortis du lit majeur et ont servi à bon nombre de constructions dans la Commune et ailleurs. Or, aujourd'hui cette opération ne peut plus être réalisée pour des questions écologiques.

En conséquence, le Giessen crée des méandres et donc consomme des berges et espaces naturels ou agricoles. Qu'en sera-t-il lors des inondations ?

En réponse à M. Bruno GLOCK, le Maire indique que la ville de Sélestat s'est déjà doté du PAPI, et qu'en ce qui concerne l'amont de la commune de Scherwiller, les prés sont justement destinés à pouvoir absorber une partie des inondations, digues à l'appui, au grand damne de certains agriculteurs d'ailleurs. Mais la priorité absolue reste la protection de l'habitat.

A l'issue des échanges, des débats, et de l'évolution du dossier déjà enregistrée, le Maire propose d'émettre un avis favorable avec réserves.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable avec réserve quant :

- au traitement de la protection du village en amont – partie forêt
- au traitement de la partie centrale du village, située loin de l'Aubach
- aux implications et contraintes sur le secteur du PAEI du Giessen en aval – secteur à affiner en terme de cartographie donc de classement.

ADOPTE A L'UNANIMITE des suffrages exprimés avec

1 abstention	M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué
---------------------	---

55.4 PATRIMOINE

Consultation relative aux travaux de consolidation du logis

Attribution des marchés

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Il est rappelé au Conseil que :

- Par délibération en date du 28 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement des procédures nécessaires au sauvetage du Haut-Logis et la consolidation de la porte d'accès au fossé Sud-Est estimé alors à 371.040,- € TTC.
- M. Fabien MICHEL, Architecte du Patrimoine désigné à l'issue d'une consultation, a remis un diagnostic suite auquel le Conseil Municipal s'est prononcé le 03 avril 2018 en faveur de la poursuite du projet alors chiffré à 479.630,- € HT, arrondi à 480.000,- € HT, soit 576.000,- € TTC.

- Le 13 mai 2019 la DREAL a notifié à la Commune l'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats dans le cadre de la réalisation de travaux de mise en sécurité et de restauration des ruines du château du Ramstein.
- Par délibération en date du 25 juin 2019 a été approuvé l'avant-projet définitif du projet et arrêté son coût global. Ce dernier est donc établi à :

1) <u>Diagnostic</u>	5.000,-
- Ecologue/ Bureau d'études environnementales	
➤ Evaluation d'impact sur milieu naturel	20.000,-
➤ Suivi et mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues par l'arrêté préfectoral 2019-DREA-EBP-0026	25.000,-
- Fouilles –archéologie préventive	20.000,-
- Maîtrise d'œuvre	<u>65.000,-</u>
	135.000,-
2) <u>Travaux</u>	
- Installation de chantier, chemin d'accès	
- Echafaudage, protection du site	
- Intervention sur la tour-logis, mur du fossé	532.435,-
- Dégagement de l'intérieur de la tour - optionnel	<u>28.740,-</u>
	561.175,-
3) Frais de publication – divers	6.325,-
TOTAL GENERAL	HT 702.500,-
	TTC 843.000,-

Plan de financement proposé :

- Subvention DRAC	263.000,-
Conseil Régional	100.000,-
Conseil Départemental	100.000,-
- FCTVA	138.285,-
- Autofinancement	131.715,-
- Emprunt	<u>110.000,-</u>
	843.000,-

Le 14 octobre dernier, il a été procédé au lancement de la consultation en vue de la dévolution des travaux et une remise des plis a été fixée au 12 novembre à 12 heures. Une négociation a été engagée le 18 novembre pour l'ensemble des lots.

Vu le rapport d'analyse des offres, il est proposé au Conseil après classement desdites offres :

D'ATTRIBUER

aux entreprises les mieux disantes les marchés tels que ci-après :

Lot N° 1 - Installation de chantier – Maçonnerie – Pierre de taille à l'entreprise PIANTANIDA d'Epinal

- Offre de base : 480 151,38 € HT
- Option : 26 790,96 € HT (Dégagement de l'intérieur de la Tour)

soit un total de **506 942,34 € HT** ;

Lot N° 2 - Création d'un chemin d'accès à l'entreprise VOGEL de Scherwiller pour **18 000 € HT**

soit un total général de **524 942,34 HT - 629 930,81 € TTC** ;

D'AUTORISER

le Maire à signer lesdits marchés ainsi que toutes pièces afférentes.

Le Maire adresse ses salutations conjointes aux membres de l'Association des Veilleurs du Ramstein, au représentant de la Société Botanique d'Alsace et au Président du GERRIS, tous présents dans le public.

Il rappelle que la consultation lancée concerne deux lots. L'un pour la réalisation du chemin, l'autre pour la partie maçonnerie ainsi que la mise en place d'un échafaudage.

Une réflexion avait été engagée en amont du lancement de la consultation afin de déterminer s'il y avait lieu de séparer les choses et constituer un lot spécifique pour l'échafaudage. La solution actuelle a été retenue afin de coordonner les interventions et rationaliser financièrement le montage.

Diverses entreprises locales étaient intéressées par le Marché maçonnerie. Cependant, le classement type de l'échafaudage ne leur a pas permis de soumissionner.

Il en est de même des entreprises de maçonnerie qui doivent être agréées par la DRAC ; seules huit le sont.

Aussi pour le lot maçonnerie deux entreprises ont répondu. Pour le lot de la création du chemin, une seule entreprise aura répondu. Si le Conseil pouvait avaliser ce jour les attributions, le chantier pourrait débiter rapidement.

L'abattage de certains arbres a été réalisé et ceux concernés par le chemin le seront très prochainement.

M. Philippe SIMLER, Conseiller, s'interroge quant à l'optionnalisation de la partie de dégagement de la tour alors que l'entreprise présente pourrait intervenir et la Commune rationaliser en matière de coût.

Le Maire précise que tel est bien le souhait puisqu'il est demandé au Conseil de lever l'option.

M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, informe le Conseil qu'une visite sur site a été organisée récemment avec M. Fabien MICHEL, Architecte du Patrimoine, M. Francis BICK

représentant de la Société Botanique d'Alsace, M. SCHALLER, Ecologue, et lui-même.

Le dégagement de la tour a été discuté.

Il y a lieu de définir précisément quand devra intervenir l'entreprise.

Il y a très certainement des encadrements, pierres, ..., à récupérer pour des travaux sur la tour.

Le Maire rappelle qu'il n'est pas question de reconstruire la tour mais bien de la sauvegarder.

Il y a lieu de laisser la main à l'Architecte du Patrimoine à qui il appartient d'engager les échanges avec la DRAC qui surveillera de près le chantier et de ne pas oublier la question de sécurité et sans prendre l'initiative de dégager la base et fragiliser la tour.

Pour M. Philippe SIMLER, si des éléments de preuves peuvent être amenés sous forme de photos ou autre, la DRAC ira certainement dans le sens de la validation de la récupération des éléments enfouis.

Pour M. Bruno GLOCK, il est vraiment important de vider avant démarrage des travaux sur la tour.

M. Philippe SIMLER précise que 10 m³ de pierres neuves sont à monter. Donc si un certain nombre pouvait être retrouvé sur place, cela éviterait un certain nombre de travaux.

Pour M. Bruno GLOCK, il est important de trouver le sol du château.

Mme Viviane RICHARDOT, Adjointe, souligne que les entreprises ont l'expertise et le savoir-faire nécessaire.

Pour M. Bruno GLOCK, la question est également de savoir où mettre les matériaux dégagés, ce qui reste aujourd'hui problématique.

Tendance est donc de pousser la réflexion avant le début des travaux.

M. Philippe SIMLER formule une dernière remarque concernant l'Association des Veilleurs du Ramstein qui lors de sa création avait vocation uniquement à surveiller la ruine.

Aujourd'hui elle dispose de compétences reconnues et il serait dommage de ne pas les utiliser.

Mme Viviane RICHARDOT confirme leur technicité et expertise.

M. SIMLER propose que l'Association reste aux côtés de la Commune afin de poursuivre sa présence sur le site durant les travaux.

Le Maire indique qu'une réflexion est en cours sur les contours mais qu'il y a lieu de respecter les règles de sécurité. Une possibilité est en train de s'ouvrir concernant la protection de la flore et de la faune.

Une réunion sera nécessaire pour en définir les contours.

M. GLOCK rappelle que des mesures compensatrices sont prévues par un arrêté préfectoral, ceci afin de se prémunir des éventuels « dégâts » sur le biotope.

Le Maire propose de missionner M. Bruno GLOCK, afin de surveiller et assurer le suivi des interventions, de même que le relai avec l'écologue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ATTRIBUE

aux entreprises les mieux disantes les marchés tels que ci-après :

Lot N° 1 - Installation de chantier – Maçonnerie – Pierre de taille à l'entreprise PIANTANIDA d'Epinal

- Offre de base : 480 151,38 € HT
- Option : 26 790,96 € HT (Dégagement de l'intérieur de la Tour)

soit un total de **506 942,34 € HT** ;

Lot N° 2 - Création d'un chemin d'accès à l'entreprise VOGEL de Scherwiller pour **18 000 € HT**

soit un total général de **524 942,34 HT - 629 930,81 € TTC** ;

AUTORISE le Maire à signer lesdits marchés ainsi que toutes pièces afférentes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire indique que dans la dernière lettre municipale a été intégré le bulletin de souscription à la Fondation du Patrimoine , au profit des travaux à réaliser sur le Château.

Une note a également été adressée à l' ensemble de la population afin de la sensibiliser au projet.

La signature publique de la convention avec la Fondation du Patrimoine est programmée le 14 décembre prochain à 9 heures.

Les détails seront communiqués prochainement. Les dons peuvent d' ores et déjà se faire selon les modalités figurant dans le dépliant.

Le Maire précise que la Fondation du Patrimoine l' a assuré que 100% des dons arriveront en retour sur le projet, et ceci sans déduction de quelconques frais de gestion.

55.5 ESPACE SCOLAIRE

A. Avenant N° 1 au marché de l'entreprise STEPHAN

Lot N° 9 - Etanchéité – Zinguerie

Rapporteurs : M. Olivier SOHLER, Maire,
M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint

Par délibération en date du 04 septembre 2018, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux relatifs au projet de construction d'une école élémentaire de 10 classes.

Il en est ainsi du lot N° 9 - Etanchéité – Zinguerie attribué à l'entreprise STEPHAN de Scherwiller pour un montant de 163 946,80 € HT (offre de base) soit 196 736,16 € TTC.

Afin de se réserver la possibilité de mettre en place des panneaux photovoltaïques, le projet d'avenant proposé concerne l'ajout de pattes de fixation sur joint debout côté Sud du bâtiment projeté.

Cette prestation supplémentaire de 1 800,- € HT représente un écart par rapport au marché d'origine de + 1,10 %.

Le nouveau montant du marché s'établira en conséquence à 165 746,80 € HT soit 198 896,16 € TTC.

Vu l'avis favorable en date du 15 novembre 2019 de la Commission d'Appel d'Offres informelle, il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER l'avenant N° 1 au marché précité, avenant d'un montant de 1 800,- € HT portant ainsi le lot N° 9 - Etanchéité – Zinguerie à 165 746,80 € HT ;

D'AUTORISER le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces afférentes ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la présente au budget général 2019 de la Commune.

En préambule à la présentation des trois points relatifs à l' Espace scolaire, M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, informe le Conseil que la consultation relative à l' attribution du marché de l' assurance « Dommage ouvrage » révélera une très bonne surprise. En effet par rapport à l' estimation d' origine un écart de près de 27 000,- € est à enregistrer. Donc en prenant en compte les présents avenants ainsi que ceux déjà validés le budget de l' opération, niveau APD , ne sera pas dépassé.

Le Maire ajoute toutefois que l' objectif à atteindre est bien la mise en place de panneaux photovoltaïques. Cependant et il le rappelle, l' accord de l' ABF est incontournable, qui plus est au vu de la proximité immédiate d' un bâtiment classé. Les conditions et exigences de l' ABF cependant imposées ne permettent cependant pas une prise d' une telle décision à ce jour pour des questions de pure rentabilité du dispositif. Il s' agit donc de prendre les devants et redéposer un dossier spécifique ultérieurement pour la photovoltaïque.

Pour M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, si l' ajout ultérieur de panneaux devait se faire, par expérience, ces fixations ne seront jamais au bon endroit. D' autre part, ces panneaux seront posés sur une toiture en zinc. Or, en cas d' incendie, en présence de tels panneaux, ordre est donné aux pompiers de ne pas arroser et de laisser brûler.

Le Maire précise que la première règle à appliquer par un pompier est bien celle de la mise en place d' un périmètre de sécurité et qu' aucune intervention ne semble effectivement être possible en cas d' incendie suite aux risques d' électrocution. Il ajoute cependant que la question de la transition énergétique se pose clairement et que les collectivités se doivent de montrer l' exemple en ce sens, si la situation le permet. La réflexion se doit au minimum d' être menée ajoute-t-il.

Il appartiendra également pour la Commune de recueillir la validation de l' assureur au préalable il va de soi.

M. SCHEIBLING relève que la surface concernée est tout de même de 250 m².

Pour M. SENGLER la future école relève bien d' un classement ERP. Aussi il y a lieu de recueillir l' avis d' un préventeur.

Le Maire précise que les avis techniques n' ayant pas été donnés, le dossier est aujourd' hui en attente.

Pour M. SCHEIBLING, l' avenant présenté ne concerne pas la mise en place des pattes sur le zinc mais bien la pose de pattes supplémentaires (doublage) pour tenir le zinc et envisager la fixation de panneaux photovoltaïques ultérieurement.

Pour M. Philippe SIMLER, Conseiller, la question de la pose de panneaux photovoltaïques se pose en termes de rentabilité ce que confirme le Maire. Ce dernier précise que l' amortissement est d' environ 13 ans hors contraintes ABF, contraintes actuelles qui augmenteraient cette période d' autant quasiment à ce jour.

Pour Mme HIRSCHMANN, Conseillère, la baisse des prix de ces installations permet aujourd' hui de retrouver la même rentabilité qu' il y a quelques années.

Le Conseil, après avoir délibéré :

- APPROUVE** l'avenant N° 1 au marché précité, avenant d'un montant de 1 800,- € HT portant ainsi le lot N° 9 - Etanchéité – Zinguerie à 165 746,80 € HT ;
- AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces afférentes ;
- INSCRIT** les crédits nécessaires à la présente au budget général 2019 de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

55.5 ESPACE SCOLAIRE

B. Avenant N° 1 au marché de l'entreprise BRUPACHER

Lot N° 10 – Menuiserie extérieure bois – Alu – Vitrierie

Rapporteurs : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint

Par délibération en date du 04 septembre 2018, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux relatifs au projet de construction d'une école élémentaire de 10 classes.

Il en est ainsi du lot N° 10 - Menuiserie extérieure bois / Alu – vitrierie attribué à l'entreprise BRUPACHER de Bergheim pour un montant de 193 595,89 € HT soit 232 315,07 € TTC.

L'avenant N° 1 au marché proposé concerne la mise en place en salle d'évolution d'une fenêtre avec soufflet trapézoïdal et ferme imposte électrique filaire permettant une aération de l'espace.

Cette prestation supplémentaire de 3 663,24 € HT représente un écart de 1,89 % du marché par rapport au marché d'origine. Le nouveau montant du marché s'établira en conséquence à 197 259,13 € HT soit 236 710,96 € TTC.

Vu l'avis favorable en date du 15 novembre 2019 de la Commission d'Appel d'Offres informelle, il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER l'avenant N° 1 au marché précité, avenant d'un montant de 3 663,24 € HT portant ainsi le lot N° 10 - Menuiserie extérieure bois / Alu – vitrierie à 197 259,13 € HT ;

D'AUTORISER le Maire à signer le dit avenant ainsi que toutes pièces afférentes ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la présente au budget général 2019 de la Commune.

M. Olivier SENGLER, Conseiller, est étonné que ce dispositif n'ait pas été prévu au départ.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, indique que le dispositif n'est pas forcément obligatoire mais qu'il apporte un confort supplémentaire hautement conseillé par nos Architectes et Assistant à Maître d'Ouvrage. Financièrement une marge existe et permet cette validation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant N° 1 au marché précité, avenant d'un montant de 3 663,24 € HT portant ainsi le lot N° 10 - Menuiserie extérieure bois / Alu – vitrierie à 197 259,13 € HT ;

AUTORISE le Maire à signer le dit avenant ainsi que toutes pièces afférentes ;

INSCRIT les crédits nécessaires à la présente au budget général 2019 de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE des suffrages exprimés avec

1 abstention	M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal
---------------------	---

55.5 ESPACE SCOLAIRE

C. Avenant N° 2 au marché de l'entreprise EURO TECHNIC

Lot N° 13 – Electricité

Rapporteurs : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint

Par délibération en date du 04 septembre 2018, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux relatifs au projet de construction d'une école élémentaire de 10 classes.

Il en est ainsi du lot N° 13 - Electricité attribué à l'entreprise EURO TECHNIC d'Eckbolsheim pour un montant de 155 000,- € HT soit 186 000,- € TTC.

Le 02 avril dernier, le Conseil Municipal a approuvé un 1^{er} avenant relatif à la motorisation des stores, avenant de 4 989,55 € HT représentant une hausse du marché initial de 3,22 %. Le présent avenant concerne la mise en place d'une alimentation électrique filaire d'un ouvrant mis en place en salle d'évolution.

Cette prestation supplémentaire de 463,82 € HT représente un écart de 0,3 % du marché impliquant un nouveau montant du marché de 160 453,37 € HT soit 192 544,03 € TTC.

Vu l'avis favorable en date du 15 novembre 2019 de la Commission d'Appel d'Offres informelle, il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER l'avenant N° 2 au marché précité, avenant d'un montant de 463,82 € HT portant ainsi le lot N° 13 – Electricité à 160 453,37 € HT ;

D'AUTORISER le Maire à signer le dit avenant ainsi que toutes pièces afférentes ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la présente au budget général 2019 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant N° 2 au marché précité, avenant d'un montant de 463,82 € HT portant ainsi le lot N° 13 – Electricité à 160 453,37 € HT ;

AUTORISE le Maire à signer le dit avenant ainsi que toutes pièces afférentes ;

INSCRIT les crédits nécessaires à la présente au budget général 2019 de la Commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés avec

1 abstention	M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal
---------------------	---

55.6 FINANCES

Budget supplémentaire

A. Subventions 2019 – Etat complémentaire

Rapporteurs : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint

Il est proposé au Conseil Municipal après discussion en Commission des Finances et en Municipalité, d'arrêter les états des subventions à verser de la manière suivante :

Associations	Subvention ordinaire	Soutien 'jeunes licenciés'	Aides ponctuelles	Aide ponctuelle exceptionnelle	BP 2019	B.S. 2019
	BP 2019	BP 2019	BP 2019	BP 2019		
ACCA	200.00	300.00	280.00		780.00	
ACJA	200.00				200.00	
Acoustirock	0.00				0.00	
SlowUp Alsace Route des Vins			1 100.00		1 100.00	
Amicale des donateurs de sang bénévoles	200.00				200.00	
Amicale des Sapeurs Pompiers et Batterie Fanfare	1 000.00		1 265.00		2 265.00	
APPE	200.00				200.00	
Association d'animations de Châtenois-Scherwiller	1 100.00				1 100.00	
AZUR FM	644.80				644.80	
BADMINTON	200.00			3 097.50	3 297.50	
CHAC (Hockey)	200.00			132.00	332.00	
Ecole de Musique de Châtenois-Scherwiller	5 575.00				5 575.00	
Aux fils de l'Aubach	200.00				200.00	
Elssasser Wanckes	200.00				200.00	
Gamadji	200.00		500.00		700.00	
Groupe Folklorique Sommerberg	153.00				153.00	
Harmonie Ste Jeanne d'Arc	200.00		800.00		1 000.00	
Judo Club Shinsei	200.00			1 141.50	1 341.50	130.50
KRAV - EKOP DE L'ORTENBOURG				240.00	240.00	
Les Amis de la Résidence de l'Alumnat	200.00		350.00		550.00	
Les Amis d'Odile	200.00				200.00	
Les enfants de l'Aubach					0.00	
Les Knecke's de l'Aubach	200.00				200.00	
La Rockale	200.00				200.00	
Les sentinelles de l'Ortenbourg	200.00		200.00		400.00	
Les Stumbas de la Scheer	200.00				200.00	
Les Trouvères du Ramstein	200.00				200.00	
Veilleurs du Ramstein	200.00		1 000.00		1 200.00	
MJC	1 000.00	300.00	2 000.00	5 061.00	8 361.00	
La Ronde de l'Alumnat	200.00				200.00	
Scherwil'lecteurs	200.00				200.00	
SOLAIDE	200.00				200.00	
Sport Loisirs et Convivialité	200.00				200.00	
UNC	200.00				200.00	
US MEMORY Grand Est France - Parrainage	40.00				40.00	
USS	1 000.00	300.00	2 000.00	1 206.00	4 506.00	
TOTAL GENERAL	15 312.80	900.00	9 495.00	10 878.00	36 585.80	130.50

DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES

	<u>Budget Primitif 2019</u>	<u>Réalisé 2019</u>	<u>B.S. 2019</u>
<u>AUX ORGANISMES PUBLICS</u>	<u>10 460.00</u>	<u>10 460.00</u>	
65736 - CCAS	10 000.00	10 000.00	
65738 - Syndicat du Giessen	460.00	460.00	
<u>65743 PARTICIPATIONS</u>	<u>6 500.00</u>	<u>4 300.00</u>	
Groupement d'Action Sociale - CNAS	5 500.00	4 300.00	
Restauration maisons à pans de bois	500,00	0.00	
Energies renouvelables	500,00	0.00	
<u>65744 SUBVENTION SECTEUR SCOLAIRE</u>	<u>10 754.00</u>	<u>9 144.00</u>	<u>0.00 €</u>
Ecole maternelle - coopérative	685.00	685.00	
Ecole maternelle - projet éducatif	1 095.00	1 095.00	
Ecole centre - coopérative	2 640.00	2 640.00	
Ecole centre - coopérative - Projet éducatif	-	-	
Ecole centre - classes transplantées	570.00	570.00	
Sport scolaire Scherwiller	264.00	264.00	
Collège Châtenois UNSS sport scolaire	500.00	500.00	
Collège Châtenois - fonctionnement	500.00	500.00	
Collège Châtenois-fonctionnement (accomp.voyages)	1 500.00	1 500.00	
Collège Châtenois - voyage scolaire	1 500.00	390.00	
Collège Châtenois/Projet artistique	1 000.00	1 000.00	
Voyages scolaires	500.00	0.00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'arrêter les états des subventions à verser comme indiqué ci-dessus.

ADOpte A L' UNANIMITE

55.6 FINANCES

B. Budget supplémentaire 2019

Rapporteur : M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint

Le document arrêté se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses nouvelles **1 236 983,78 €**

Dont virement complémentaire
à la section d'investissement 1 176 170,78 €
(soit dépenses nouvelles : 60 813,-)

Recettes nouvelles **1 236 983,78 €**

Dont excédent antérieur 1 187 049,78 €
(soit recettes nouvelles : 49 934,-)

Solde et résultat prévisionnel de fonctionnement 2019 **·/·**

INVESTISSEMENT

	REPORTS	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
DEPENSES	3 739 256,17	1 314 547,69	5 053 803,86
RECETTES	1 868 759,59	3 185 044,27 (dont excédent antérieur de 636 022,58)	5 053 803,86
SOLDE	- 1 870 496,58	1 870 496,58	·/·

Il est proposé au Conseil Municipal :

D' APPROUVER le budget supplémentaire 2019 tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget supplémentaire 2019 tel que présenté.

ADOPTE A L' UNANIMITE

55.6 FINANCES

C. Garantie d'emprunt

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

L'association Emmaüs Centre Alsace sollicite la garantie de la Commune de Scherwiller, à hauteur de 20%, pour un emprunt d'un montant de 600 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et constitué d'une Ligne du Prêt PLU (prêt logement d'urgence). Cet emprunt est destiné à financer l'opération de réhabilitation du bâtiment d'hébergement des compagnons d'Emmaüs situé à Scherwiller soit 33 logements et 39 places/lits.

La garantie sera apportée par le Département pour les 80% restant.

Les caractéristiques financières du contrat de prêt N° 102756 entre Emmaüs Centre Alsace n° 000463486 et la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Ligne du Prêt 1 : PLU

. montant de la Ligne du Prêt : 600 000 €

. durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois

. durée de la phase d'amortissement : 25 ans

. périodicité des échéances : trimestrielle

. index : Livret A

. taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20% (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)

. profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

. modalité de révision : Simple révisabilité (SR)

. taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER la garantie de la Commune de Scherwiller à l'association Emmaüs Centre Alsace à hauteur de 20%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 600 000 € destiné à financer l'opération de réhabilitation du bâtiment d'hébergement des compagnons d'Emmaüs situé à Scherwiller et souscrit

auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous N° 102756 constitué d'une ligne de prêt ;

D'APPROUVER ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

D'APPROUVER la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Maire accueille MM. Axel NABLI et Vincent MULLER respectivement Directeur et Directeur-Adjoint de la Communauté Emmaüs de Scherwiller qui avant traitement du point inscrit à l'Ordre du Jour, procèdent à une présentation générale de la Communauté ainsi qu'un souhait d'évolution idéale du site.

Le Maire les remercie chaleureusement.

M. Olivier SENGLER, Conseiller, indique que bien qu'admiratif de ce qui est fait par la Communauté à Scherwiller et ceci sans aide de l'Etat, il estime que la Commune n'a pas vocation à assurer une garantie d'emprunt pour les travaux réalisés. Si cela devait aboutir alors pourquoi pas pour les Veilleurs du Ramstein ou toute autre Association ? Et qu'en est-il si les échéances de remboursement ne devaient pas être honorées ?

Le Maire indique qu'il s'agit d'une forme de soutien à l'insertion et que celle-ci n'a vraiment rien à voir avec un soutien à une quelconque autre association type les Veilleurs. Il rappelle que les mêmes dispositions ont été prises il y a des années pour les projets OPUS 67 ou DOMIAL et renouvelées par le Conseil actuel d'ailleurs il y a quelques mois. Il n'y a pas lieu de comparer ces soutiens et estime que la Commune a à s'exprimer en ces termes et prouvera ainsi son engagement en matière de solidarité à une association locale garante d'une insertion maîtrisée et digne.

M. Philippe SIMLER, Conseiller, regrette que le montant de la mensualité ne soit pas clairement reportée dans le projet de délibération. M. Jean-Philippe HIHN indique qu'il s'agit d'environ 400,€.

M. SIMLER relève que si le défaut de paiement devait se poursuivre sur plusieurs années, l'impact pour la Commune pourrait être lourd et ceci sans contrepartie. Le Maire contredit puisqu'il est justement prévu à titre de contre-garantie que l'Association devra s'engager à inscrire au Livre Foncier une restriction du droit de disposer de ses biens.

M. SIMLER indique avoir omis cette disposition.

Pour Mme Carine SCHUTZ, Conseillère, l'Association est aujourd'hui bien gérée mais qu'en sera-t-il dans le futur ? La Commune ne dispose d'aucune garantie.

M. SENGLER s'interroge quant à un éventuel déménagement de la Communauté qui aujourd'hui est à l'étroit sur le site de Scherwiller comme indiqué lors de la présentation. Il souhaite une grande vigilance et l'encadrement des projets de développement. Pour M. Dominique WAEGELL, Conseiller, il y aura lieu surtout d'être vigilant dans le traitement des problématiques de flux et de sortie du site vers la rue de la Gare. Le développement souhaité se situe bien dans un cadre d'envergure.

M. SENGLER précise que de toute manière, une modification du PLU sera un préalable nécessaire à toute évolution future.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ACCORDE la garantie de la Commune de Scherwiller à l'association Emmaüs Centre Alsace à hauteur de 20%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 600 000 € destiné à financer l'opération de réhabilitation du bâtiment d'hébergement des compagnons d'Emmaüs situé à Scherwiller et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous N° 102756 constitué d'une ligne de prêt ;

APPROUVE ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

APPROUVE la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ADOPTE A L'UNANIMITE des suffrages exprimés avec

7 abstentions	<ul style="list-style-type: none">- M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal- M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller Municipal par procuration à Mme Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale- Mme Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale- M. Philippe SIMLER, Conseiller Municipal- M. Gérard DILLESEGER, Conseiller Municipal- Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale, par procuration à M. Gérard DILLESEGER- M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué
----------------------	---

55.7 ENVIRONNEMENT

Installation classée – Méthaniseur des deux Vallées

Demande d'exploitation d'une installation de méthanisation

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

La société « Méthaniseur des deux Vallées » a déposé auprès de la Préfecture un dossier et une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'Environnement à Scherwiller.

Conformément aux dispositions de l'Article R 512-46-11 du Code de l'Environnement, le dossier est soumis au Conseil Municipal pour avis.

Il est précisé que le projet porte sur une augmentation de la quantité de matière traitée journalièrement dans l'unité de méthanisation en fonctionnement régulier (29,9 t/j → 41 t/j). Ledit dossier est mis à disposition du public en Mairie du 20 novembre au 18 décembre inclus.

Le Maire rappelle que l'installation fonctionne actuellement sous le régime de la déclaration. La demande de l'exploitant consiste en une hausse de la capacité de méthanisation d'un tiers de sa capacité actuelle. Il souligne que des échanges avec l'exploitant concernant diverses questions ou demandes n'ont jamais abouti.

Il s'agit notamment de :

- la problématique de la traversée du village pour l'apport des intrants vers le site de méthanisation. A ce jour encore le respect, de l'utilisation de la RN59 par les véhicules concernés n'est pas garantie, ni effectif à 100 %.
- La couverture des intrants demandée par la Commune et l'ADEAP n'est pas réalisée non plus.

Le Maire propose en conséquence la formulation d'un avis défavorable à la demande d'évolution de la capacité de travail du site. Le Conseil pourrait envisager de revoir sa position une fois la capacité de maîtrise de l'installation enregistrée.

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, estime que rien ne démontre aujourd'hui la maîtrise parfaite par l'exploitant.

Le Maire rappelle qu'est demandé écoute et transparence.

Pour M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, alors que personnellement favorable à la méthanisation, il estime que l'exploitant ne fait pas preuve de professionnalisme. Il y a donc lieu qu'il se mette en conformité par rapport aux dispositions règlementaires et à ses engagements.

A M. Bruno GLOCK souhaitant savoir si l'avis du Conseil servira à quelque chose, le Maire indique que personne ne peut préjuger de la décision de M. le Préfet. Cependant, si plusieurs Communes s'engageaient dans le même type de démarches et avis, leurs poids dans la prise de décision aurait forcément davantage d'impact.

M. WAEGELL rappelle qu'il ne s'agit pas d'un avis de principe du Conseil mais d'une position par rapport à la conduite du projet. Le Maire indique s'être rapproché des Communes voisines afin qu'une position identique soit prise par l'ensemble des instances.

M. Gérald DILLESEGER, Conseiller, présente un petit historique de l'évolution des relations entre l'ADEAP dont il fait partie et l'exploitant. Les relations amicales en phase projet et travaux ont

toujours rapidement évolué vers l'absence d'échanges au moment du démarrage de l'exploitation. Depuis la mise en service du site, une succession d'évènements négatifs a fait que le fonctionnement du site peut être qualifié de « catastrophique » selon lui. Dernièrement, la journée du 09 novembre était olfactivement très marquée. Interpellé, l'exploitant a indiqué que le site a « connu un incident technique majeur », ceci sans plus de précision. Concernant les silos, malgré de multiples interpellations, l'Association est convaincue que ceux-ci ne seront jamais couverts.

Un véritable dossier de fond est d'ailleurs en cours de préparation afin d'être transmis aux autorités et intégré dans la consultation publique en cours. L'augmentation de la capacité du site de 30 % environ est également source d'inquiétude puisqu'est prévue l'intégration de 15 à 20% de produits carnés dans les intrants ceci afin d'augmenter la production de méthane.

Pour M. DILLENSEGER la source du problème se situe partiellement au niveau de la pression qu'exerce GRDF sur les exploitants de telles installations. L'une des solutions pour contrer la demande serait peut-être d'anticiper le dispositif PPRI.

Pour M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, à l'évidence il y a des efforts à faire en termes de maîtrise des odeurs. Il souligne que la proximité des habitations est également un argument de rejet de la demande.

A M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, demandant à M. Gérald DILLENSEGER, pourquoi l'Association ADEAP bien que disposant d'éléments et d'un dossier à charge lourd n'engagerait pas de procédures juridiques contre l'exploitant. M. Gérald DILLENSEGER indique que l'Association est un lanceur d'alerte. Il ne lui appartient pas de réaliser de telles demandes.

Au vu de ces échanges, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la demande d'augmentation de la quantité de matière traitée par l'unité de méthanisation de Scherwiller.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. Philippe SIMLER, Conseiller estime dommage de passer par une telle prise de position aujourd'hui, le traitement ayant pu être différent.

Sortie de M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué

55.8 URBANISME

Déclassement du chemin rural de la BINN

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Vu le code général de la Propriété des Personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur du Binn intégrant le chemin rural de la Binn ;

Le Maire rappelle le projet d'aménagement du secteur du Binn faisant l'objet dans son Plan Local d'Urbanisme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Le chemin rural de la Binn n'a plus de fonction de desserte ou de circulation publique et pourrait donc être intégré à l'aménagement du secteur du Binn.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du code de la Voirie Routière, dispense d'enquête publique les procédures de classement et déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Considérant que le chemin rural de la Binn, localisé dans l'agglomération, doit être considéré comme une voie communale, intégrée au domaine public de la Commune ;

Considérant que le chemin rural de la Binn n'est plus ouvert à la circulation publique et que le déclassement de ce chemin n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation ;

Considérant qu'il est nécessaire de déclasser le chemin rural de la Binn en vue de son intégration au domaine privé communal afin de le céder à terme pour l'aménagement du secteur du Binn ;

Il est proposé au Conseil :

DE CONSTATER la désaffectation du chemin rural de la Binn, section 9 et de prononcer son déclassement et son intégration au domaine privé de la Commune ;

D'AUTORISER le Maire à prononcer le déclassement du chemin rural de la Binn ;

DE DEMANDER son intégration dans le domaine privé de la Commune ;

DE DEMANDER l'actualisation de ce classement au livre foncier après arpentage d'un géomètre expert.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

CONSTATE la désaffectation du chemin rural de la Binn, section 9 et de prononcer son déclassement et son intégration au domaine privé de la Commune ;

AUTORISE le Maire à prononcer le déclassement du chemin rural de la Binn ;

DEMANDE son intégration dans le domaine privé de la Commune ;

DEMANDE l'actualisation de ce classement au livre foncier après arpentage d'un géomètre expert.

ADOpte A L'UNANIMITE

55.9 DELEGATIONS D' ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014.

(4)

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,- € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Décision municipale en date du 10 octobre 2019 relative à l'attribution de la consultation de prestataires pour la dématérialisation de l'enquête publique relative à la modification N° 2 du PLU. Le marché est confié à Préambules – 4 Avenue Carnot 25200 MONTBELIARD pour un montant de 350,- € HT.

Décision municipale en date du 14 octobre 2019 relative à l'attribution du marché pour la reprise matérielle des concessions (dépose des monuments et exhumation des corps) au cimetière communal de Scherwiller. Le marché de travaux de reprise matérielle des concessions (dépose des monuments et exhumation des corps) au cimetière communal de Scherwiller est confié à BOES Monumentaliste – 9 rue de Hohwarth 67220 TRIEMBACH AU VAL pour un montant de 14 902,83 € HT.

Décision municipale en date du 18 octobre 2019 relative à une consultation concernant le transport par bus des élèves et accompagnateurs lors des sorties scolaires organisées par les écoles maternelle et primaire pour l'année 2019-2020.

Décision municipale en date du 15 octobre 2019 relative à l'attribution de la consultation de petites fournitures électriques. Le marché est attribué à la société CGE Distribution de Sélestat pour un montant de 1 349,26 € HT.

Décision municipale en date du 18 octobre 2019 relative à l'attribution de la consultation de fourniture de panneaux de signalisation et réalisation de peinture routière.

LOT 1 : La fourniture de panneaux de signalisation verticale sera confiée à l'entreprise SIGNATURE pour un montant total de : 3 731,45 € HT.

LOT 2 : La réalisation de la peinture routière sera confiée à l'entreprise SIGNATURE pour un montant total de : 2 300,- € HT.

Décision municipale en date du 18 octobre 2019 relative à une consultation pour la réalisation d'un Diagnostic Technique Amiante dans chaque bâtiment communal, suite à la modification de la réglementation en 2013.

Décision municipale en date du 18 octobre 2019 relative à une consultation pour la surveillance et la mesure d'exposition au rayonnement naturel ionisant (Radon) à l'école maternelle.

Décision municipale en date du 29 octobre 2019 relative à l'attribution de la consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre pour les travaux de remise en état de la maçonnerie de la porte du fossé du château du Ramstein. Le marché est confié au Cabinet d'Architecture et Patrimoine Fabien MICHEL pour un montant de 800,- € HT soit 960,- € TTC.

Décision municipale en date du 12 novembre 2019 relative à l'attribution des sorties scolaires des écoles primaire et maternelle pour l'année 2020. Les sorties scolaires organisées par les écoles primaires et maternelle pour l'année 2019/2020 seront confiées à l'entreprise TRANSAC BASTIEN de 67220 TRIEMBACH-AU-VAL pour un montant de 5 716,67 € HT soit 6 860,- € TTC.

Les sorties piscine des 2ème et 3ème trimestres sont également acceptées pour les enfants de l'école centre pour un montant de 2 125,-€ HT soit 2 550,- € TTC.

Décision municipale en date du 14 novembre 2019 relative à une consultation pour la réalisation de tests d'étanchéité à l'air du nouveau bâtiment de l'école primaire.

(6)

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Décision municipale en date du 10 octobre 2019 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant un bac à fleurs accidenté rue de Dambach. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 288,- € versée par l'assurance GROUPAMA correspondant à la franchise.

Décision municipale en date du 11 octobre 2019 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant un bac à fleurs et des panneaux de signalisation accidentés rue de Sélestat. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 1 124,23 € versée par l'assurance GROUPAMA correspondant au solde du sinistre.

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil

Décision municipale en date du 10 octobre 2019 relative à la location de la salle polyvalente Alphonse HAAG à la date suivante :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Confrérie des Rieslinger	Conférence jeudi 24 octobre 2019	Gratuit

Décision municipale en date du 14 octobre 2019 relative à la location de la salle polyvalente Alphonse HAAG aux dates suivantes :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Les Amis d' Odile	Repas Choucroute le dimanche 03.11.2019	Gratuit
ACCA	Assemblée Générale le samedi 08.11.2019	Gratuit
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Election Miss 15/17 ans le samedi 23.11.2019	Gratuit
MJC	Soirée théâtre le samedi 30.11.2019	Gratuit

Décision municipale en date du 11 octobre 2019 relative à la location de la salle 13 de la salle polyvalente Alphonse HAAG aux dates suivantes :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Election Miss 15/17 le samedi 23.11.2019	Gratuit
MJC	Soirée théâtre, le samedi 30.11.2019	Gratuit

Décision municipale en date du 11 octobre 2019 relative à la location du préau de l' Ancienne Ecole de Kientzville à la date suivante :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Mme BURGUN	Fête d' anniversaire, le samedi 02.11.2019	50€/jour

Décision municipale en date du 11 octobre 2019 relative à la location de la salle polyvalente Alphonse HAAG aux dates suivantes :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Amicale des Donneurs de Sang	Collecte, le vendredi 13.12.2019	Gratuit
MJC	Spectacle de théâtre pour l' école centre, le vendredi 20.12.2019 après-midi	Gratuit
US Scherwiller	Fête de Noël, le samedi 21.12.2019 après-midi	Gratuit
La Rockale	Fête des membres, le mardi 31.12.2019	Gratuit

Décision municipale en date du 11 octobre 2019 relative à la location de la Maison des Associations à la date suivante :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Mme Viviane RICHARDOT	Fête de famille, le lundi 30.12.2019	50€/jour

Décision municipale en date du 21 octobre 2019 relative à la location du préau de l' Ancienne Ecole de Kientzville à la date suivante :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Les Stumbas de la Scheer	Fête de la St Martin le vendredi 08.11.2019	Gratuit

Décision municipale en date du 22 octobre 2019 relative à la location de la salle polyvalente Alphonse HAAG à la date suivante :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Association Sport, Loisirs et Convivialité	Conférence sur le Cœur et le diabète – Jeudi 14/11	Gratuit

Décision municipale en date du 29 octobre 2019 relative à la location de la Maison des Associations à la date suivante :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Mme Marguerite GUARDIA	Fête de famille, le samedi 16.11.2019	50€/jour

(15)

D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune

Le Maire informe le Conseil que onze déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maître Isabelle GENY (40) Maître Benjamin MOREAU (37, 41, 43, 44, 45, 46, 47, 49) Maître Michel RODRIGUES (42) Maître Chantal RISACHER-DECKERT (48) Maître Adrien VERNET (39) et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
39	7 rue des Merles - Kientzville	Section 30 Parcelle 224/59	897 m ²	Bâti	UBk	
40	112 rue de l'Ortenbourg	Section 06 Parcelle 91	976 m ²	Non Bâti	UBj	
41	Rue des Jonquilles	Section 06 Parcelle 221/7	598 m ²	Non Bâti	UCa	
42	Rue de la Gare	Section 08 Parcelle 65	111 m ²	Non Bâti	UA	
43	Rue de la Mairie	Section 04 Parcelle 176/77	501 m ²	Non Bâti	UA	
44	16 A rue du Baron de Faviers	Section 7 Parcelles 282/33 et 284/33	532 m ²	Bâti	UB	
45	7 rue de l'Ortenbourg	Section 4 Parcelles 47 et 48	222 m ²	Bâti	UA	
46	34 rue du Giessen	Section 19 Parcelles 72 et #/73	918 m ²	Bâti	UB	
47	7 Vieux chemin de Châtenois	Section 19 Parcelles 389 et 390	638 m ²	Bâti	UB	
48	7 rue de Dambach	Section 7 Parcelle 119	247 m ²	Bâti	UA	
49	5A route d'Ebersheim	Section C Parcelles 705/620, 706/620 et 708/621	1439 m ²	Bâti	UB	

55.10 COMMUNICATIONS

M. Olivier SOHLER, Maire :

- Le Maire indique aux élus que la dernière lettre municipale distribuée en fin de semaine précédente, présente d'une part les festivités du 75^e Anniversaire de la Libération de Scherwiller et d'autre part, les travaux de sauvetage du logis du Ramstein ainsi que le dépliant liant la commune avec la Fondation du Patrimoine et permettant à tout un chacun de déposer un don pour les travaux au château.

Concernant ce dernier point, il informe le Conseil que la signature de la convention aura lieu officiellement le 14 décembre à 9 h à la salle Polyvalente Alphonse Haag.

Le même jour, à 10 h est programmée une visite du chantier de la nouvelle école à destination des parents d'élèves et enfants du CME.

- Le 5 décembre prochain est annoncée une journée nationale de grève. L'intégralité des enseignants des 2 écoles de Scherwiller participant au mouvement, le Maire sollicite les élus pour assurer le Service Minimum d'Accueil.

Deux permanences sont à assurer l'une le matin, l'autre l'après-midi.

- Le 07 décembre prochain se déroulera la traditionnelle Fête de Noël des Anciens.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe, indique que 185 personnes sont d'ores et déjà inscrites.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe :

- Ce samedi sera également organisée la collecte de la Banque Alimentaire.

Les écoles et les enfants du CME sont mis à contribution jeudi et vendredi, tout comme l'épicerie ZELLER. Une permanence se tiendra en Mairie samedi matin.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint :

- Rappelle la visite du chantier de l'école élémentaire le 14 décembre prochain à 10 heures.

Mme Viviane RICHARDOT, Adjointe :

- Rappelle le concert des Noëlies le 15 décembre prochain à 17 heures.

Entrée de M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué

55.11 VŒUX – DIVERS

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal :

Informe le Conseil que le Comité Directeur du SMICTOM, lors d'une très récente réunion, a validé la tarification 2020 ainsi que le nombre de levées intégrées dans la redevance et le coût des levées supplémentaires.

Ainsi pour un coût identique à 2019, 36 levées de la poubelle grise seront incluses dans la redevance en 2020. Le coût de la levée supplémentaire est de 3 à 34 euros en fonction de la taille du bac concerné.

Une opération de communication sera lancée très vite par le SMICTOM.

En calculant rapidement, si un bac est sorti à chaque collecte, le coût annuel évoluera d' environ 30 %.

M. Olivier SENGLER, Conseiller, indique qu' en Alsace certaines déchèteries sont ouvertes le dimanche matin alors que pour le SMICTOM la fermeture actuelle comprend le lundi et le jeudi, et évidemment le dimanche.

M. WAEGELL dit en avoir connaissance. Il s' agit de la déchèterie d' Erstein notamment.

Il reprecise également qu' en 2021 les emballages plastiques pourront être collectés dans la poubelle jaune.

En parallèle à ce dispositif, le SMICTOM soutient diverses démarches dont :

- L' association éco-manifestation Alsace proposant notamment de la location de vaisselle ;
- Le développement des couches lavables pour enfants, sujet pour lequel il y a lieu de savoir qu' une opportunité existe.

Sortie de M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué

M. Olivier SENGLER regrettant que la benne à verre rue du Riesling ne soit pas assez fréquemment vidée, M. WAEGELL indique que tout un chacun peut demander l' intervention en constatant que la benne est pleine.

Possibilité existe également de lui envoyer un message personnellement. Il fera suivre.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère, regrette surtout le manque de civisme de ses concitoyens. Elle relève que rue du Chardonnay, le bac jaune est souvent rempli provoquant dispersion des déchets posés à terre, et dus aux débordements.

Sortie de M. Gérald DILLENGER, Conseiller Municipal

Elle relève également la présence d' un camping-car se garant dans le jardin dit « japonais ».

Mme Carine SCHUTZ, Conseillère, rappelle le marché de Noël de l' EHPAD qui se déroulera samedi 30 novembre.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Bruno GLOCK
Secrétaire



Olivier SOHLER
Maire

